



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 031/2024 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;
VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;
VU l'article R 411-8 du Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié

CONSIDERANT que des travaux de reprise de bordures de trottoir rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 26 avril 2024 et jusqu'au 15 mai 2024, des travaux de reprise de bordures auront lieu, place de l'Hôtel de Ville au niveau du Crédit Agricole

La vitesse est limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier. En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être alternée et réglée par feux ou manuellement. Les piétons devront utiliser le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- La Brigade Verte
- Le Crédit Agricole
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise en charge des travaux



Fait à Dannemarie, le 23 avril 2024

Le Maire

Alexandre BERBETT